



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**



*C Bremond  
au village  
P6B  
E B30  
DA  
B. Pierri*

Digne-les-Bains, le **24 JAN. 2024**

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

à

Madame la Maire de Digne-les-Bains  
HÔTEL DE VILLE DE DIGNE-LES-BAINS  
Service urbanisme

1 boulevard Martin Bret - BP 50214  
04990 DIGNE-LES-BAINS Cedex  
claude.bremond@dignesbains.fr

Section : Environnement  
Affaire suivie par : MAJOLET Pierre  
Tel : 04.92.36.73.12  
Mél : [pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr](mailto:pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr)

**Objet : Décision de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation « publicité »**

J'ai l'honneur de vous informer que votre projet de règlement local de publicité qui a été examiné le 11 janvier 2024 par la commission en objet a fait l'objet d'un avis favorable sous les réserves suivantes :

1. Limiter la taille de la publicité sur le mobilier urbain à celle acceptée hors mobilier urbain sur tout le territoire communal.
2. Mettre fin à l'usage des chevalets.
3. Augmenter la plage d'extinction des enseignes lumineuses. La ville a encadré la publicité et les enseignes dans la commune de minuit à 6 heures. Il serait plus adéquat de les limiter de 23 heures à 6 heures comme pour l'extinction des luminaires.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement.

*des services ont unanimement relevé  
la qualité du dossier. Les réserves  
évoquées permettraient de l'améliorer  
encore davantage.*

Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire générale,

*Chloé DEMEULENAERE*